
CÉLÉBRATIONS DE LA PÉNITENCE ET DU PARDON EN NOTRE DIOCÈSE (1)



Le deux mai 2002, Sa Sainteté le Pape Jean-Paul II a publié une lettre apostolique, intitulée « *Misericordia Dei* », sur certains aspects de la célébration du sacrement de pénitence. Par ce nouvel écrit, le Saint-Père entend encourager les évêques et les prêtres du monde entier à donner une nouvelle impulsion au sacrement de la réconciliation, en rappelant que tout fidèle, avec les dispositions intérieures nécessaires, a le droit de recevoir personnellement la grâce sacramentelle. Dans notre diocèse, depuis près de trente ans, des efforts continus ont été déployés afin que l'ensemble du Peuple de Dieu comprenne davantage la grâce de ce grand sacrement et qu'il puisse participer régulièrement aux célébrations de la Pénitence et de la Réconciliation.

LA MISÉRICORDE EN HÉRITAGE

Toutes les Écritures Saintes témoignent que notre Dieu est un Dieu de miséricorde. Plus encore que le titre « le Tout-Puissant », nous pouvons l'appeler « le Miséricordieux ». Les Psaumes nous présentent le Seigneur comme « le Dieu de la tendresse et de la pitié, lent à la colère et plein d'amour et de tendresse ». Peut-être plus que tout autre, l'Évangéliste Saint Luc nous a fait don de l'Évangile de la Miséricorde. Il suffit de relire les trois extraordinaires paraboles qu'il nous présente: celle de la brebis perdue, celle de la drachme perdue et celle de « l'enfant prodigue », c'est-à-dire de l'enfant perdu qui retrouve un père prodigue! Prenons le temps de relire également les écrits de saint Paul, en particulier son récit du plan divin dans sa lettre aux chrétiens d'Éphèse : « Béni soit le Dieu et Père de notre Seigneur Jésus Christ ». C'est lui qui nous affirme que Dieu est riche en miséricorde; c'est lui qui nous communique d'une manière toute particulière l'insondable richesse du mystère du Christ; c'est lui qui nous affirme que nous recevrons la force de comprendre avec tous les saints, ce qu'est la largeur, la longueur, la hauteur et la profondeur de l'amour du Christ.

« CROYEZ À BONNE NOUVELLE! »

C'est dans un tel contexte de miséricorde qu'il nous faut réapprendre le sacrement de pénitence et de réconciliation. « Allez apprendre, disait Jésus aux Pharisiens, le sens de cette parole. C'est la miséricorde que je désire, et non le sacrifice; en effet, je ne suis pas venu appeler les justes, mais les pécheurs. » Il nous faut réapprendre ce sacrement de la miséricorde en sachant le situer dans le ministère d'évangélisation de Jésus tout comme celui des apôtres. En effet Jésus, immédiatement après son baptême au Jourdain, se rendit en Galilée et il y proclamait en ces termes la Bonne Nouvelle venue de Dieu : « Les temps sont accomplis et le Royaume de Dieu est tout proche : repentez-vous et croyez à la Bonne Nouvelle. » Et ce sera ce même discours que tiendra l'apôtre Pierre devant les gens qui avaient participé à l'événement de la Pentecôte et qui lui demandaient ce qu'il fallait faire: « Repentez-vous, et que chacun se fasse baptiser au nom de Jésus Christ pour la rémission de ses péchés et vous recevrez alors le don du Saint Esprit! » Chaque grand discours apostolique se termine par un appel au repentir et c'est en référence au sacrement du baptême que nous est révélé le sacrement de la pénitence et de la réconciliation. Au soir de Pâques, Jésus se manifeste à ses disciples en leur communiquant la paix. « Les disciples furent remplis de joie à la vue du Seigneur. Il leur dit encore une fois : « Paix soit à vous! » « Comme le Père m'a envoyé, moi aussi je vous envoie. » Cela dit, il souffla sur eux et leur dit : « Recevez l'Esprit Saint. Ceux à qui vous remettrez les péchés, ils leur seront remis; ceux à qui vous les retiendrez, ils leur seront retenus. » C'est dans un tel contexte de foi, de joie et de miséricorde que doit être compris le merveilleux sacrement de la pénitence et de la réconciliation.

RECOMMANDATIONS DU SYNODE

Parmi les recommandations que le Synode diocésain d'Edmundston (1987-1990) a formulées au sujet de la célébration du sacrement du pardon, je note les suivantes : « que l'on continue d'avoir des temps pour les confessions individuelles en fin de semaine et à l'approche des grandes fêtes, pour permettre aux gens de se confesser; que les prêtres restent toujours disponibles pour entendre les confessions sur demande; que durant les temps forts de l'année, soit l'Avent et le Carême, et aux autres occasions spéciales telles que les retraites, il y ait toujours une célébration communautaire bien préparée, incluant une bonne catéchèse, pour permettre aux gens de retrouver le sens du sacrement du pardon dans leur vie. » À ce que je sache de la vie de notre Église diocésaine, ce sont ces pratiques qui sont toujours en vigueur dans toutes nos paroisses. Et je désire remercier tous les prêtres et les personnes qui les ont assistés, qui ont permis ce renouveau du sacrement de la pénitence chez nous. Je garde un vif souvenir de la session pastorale que nous avons tenue sur ce sujet en 1996 avec la participation du Père Raymond Vaillancourt. Il nous faut poursuivre ces efforts: je demande aux responsables des paroisses d'offrir ces temps de confession individuelle et ces temps de célébration communautaire, tout principalement aux temps forts de l'année liturgique. Plus que jamais il nous importe de célébrer personnellement et communautairement les miséricordes infinies de Dieu. Qu'avec cette expérience forte de plus de vingt ans, nous puissions continuer à offrir à nos communautés, des temps de célébration de la pénitence et du pardon; que par des hymnes, des psaumes, des réflexions nous puissions nous préparer à vivre le sacrement de la pénitence dans toutes ses dimensions.

RAPPEL DE LA TRADITION

Dans sa lettre de mai dernier, le Saint-Père réaffirme l'enseignement traditionnel de l'Église : « La confession individuelle et intégrale avec l'absolution constitue l'unique mode ordinaire par lequel un fidèle conscient d'un péché grave est réconcilié avec Dieu et avec l'Église; seule une impossibilité physique ou morale excuse de cette confession, auquel cas la réconciliation peut être obtenue aussi selon d'autres modes. » « Puisque le fidèle est tenu par l'obligation de confesser, selon leur espèce et leur nombre, tous les péchés graves commis après le baptême, non encore directement remis par le pouvoir des clés de l'Église et non accusés en confession individuelle, dont il aura conscience après un sérieux examen de soi-même, on doit réprouver tout usage qui limite la confession à une accusation d'ordre général, ou seulement à un ou plusieurs péchés considérés comme étant plus significatifs. D'autre part, compte tenu de l'appel de tous à la sainteté, il leur est recommandé de confesser aussi les péchés véniels. C'est à la lumière des normes précédentes et dans leur contexte que doit être comprise et correctement appliquée l'absolution à un ensemble de pénitents, sans confession individuelle préalable, comme cela est prévu au canon 961 du Code de Droit canonique. En effet, elle revêt un caractère exceptionnel et ne peut être donnée par mode général. » Je reviendrai sur ce point dans un prochain communiqué.

+ François Thibodeau ym

+ François Thibodeau, c.j.m.
Évêque d'Edmundston

« Quelques mots de notre Évêque » (20 novembre 2002)